

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL (arrivée au rapport n° 2018-99, pouvoir donné à Brigitte MERLE pour les autres rapports), Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON (arrivée au rapport n°2018-89)

Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER (arrivé au rapport n° 2018-89), Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Yann SOULABAIL

Absents excusés Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Caroline BAGOT-SIMON)

Messieurs Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT), Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Chantal ROUILLE)

Secrétaire Madame Gwénaëlle TUAL

Secrétaire Adjoint Monsieur Cédric HERNANDEZ

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2018-97

**MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS MUSICAUX DANS LA
COMMUNE DE LANGUEUX – CONVENTION ANNUELLE 2017-2018**

Rapporteur : Madame Brigitte MERLE, Adjointe à la Culture et à la Solidarité Internationale

Depuis vingt-cinq ans, les élus ont souhaité favoriser, pour tous les enfants, la découverte et l'apprentissage de la musique par la généralisation des interventions musicales en milieu scolaire, au sein des établissements publics et privé de la commune.

Aujourd'hui, cette prestation est mise en œuvre par Saint Brieuc Armor Agglomération dans le cadre de sa compétence de développement culturel.

Elle affirme ainsi sa volonté de créer une dynamique culturelle de territoire en faveur de la démocratisation de la culture et de son accessibilité au plus grand nombre.

Elle s'adresse prioritairement au secteur de la Petite Enfance et aux élèves scolarisés en cycle 2 et 3 des écoles élémentaires, suivant les objectifs définis par le Ministère de l'Education Nationale.

Aussi, conformément à la délibération de Saint Brieuc Armor Agglomération du 16 décembre 2010 relative au développement culturel communautaire et celle de la Ville de Langueux du 24 avril 2012 relative à la mise à disposition d'intervenants musicaux,

Je vous propose :

⇒ d'approuver cette convention,

⇒ et d'autoriser Madame la maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.